

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2026-004 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	28

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, Mme Marine VULPIAN, M. Nicolas VALIENTE.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue recrute chaque année des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques liées à un surcroît d'activité ou nécessitant un renfort des équipes. Elle recrute également des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (activités jeunesse et loisirs, renfort des équipes de logistique notamment pour les festivités...).

Le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois maximum compte-tenu des renouvellements du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2°). maximum, compte-tenu des renouvellements du contrat jusqu'à 3 ans consécutifs.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité peut recourir à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement d'activité temporaire ou lié à la saisonnalité.

Pour la saison 2026 et dans un objectif de gestion des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, les besoins ont été redéfinis en fonction des secteurs d'activités et dans le respect des contraintes de la masse salariale.

A l'instar de 2025, le nombre de postes est lié notamment :

- à l'évolution des besoins relatifs à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs de la commune. La demande sans cesse croissante d'inscriptions a conforté la collectivité dans le projet d'augmenter les capacités d'accueil des centres de loisirs déjà existants.
- aux besoins générés par les périodes de plus haute fréquentation : gestion des manifestations, propreté, sécurité...

Emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité	
Direction du Patrimoine	6 postes d'assistant de conservation du patrimoine 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
Pôle Enfance Famille – Jeunesse et Loisirs – Education et Restauration	10 postes d'adjoint d'animation + 2 postes d'adjoint technique 12 postes d'adjoint technique
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle – Centre Superviseur Urbain	8 postes d'adjoint technique
Direction des Services Techniques	5 postes d'adjoint technique
Direction Culture et Vie Locale	1 poste d'adjoint technique
Services administratifs	2 postes d'adjoint administratif

Emplois à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Emplois à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité	
Direction du Patrimoine	2 postes d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille - Jeunesse et Loisirs - Education restauration	40 postes d'adjoint d'animation 12 postes d'adjoint technique pour l'entretien des sites
Direction Culture et Vie Locale	6 postes d'adjoint technique pour assurer la gestion des manifestations et/ou pour les surveillances des salles et/ou les soirées culturelles
Direction des Services Techniques	8 postes d'adjoint technique pour assurer la l'entretien des espaces publics sur la commune ou renforcer les équipes de logistique.
Petite Ville de Demain - Pole santé Maison médicale	1 poste d'adjoint administratif
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle	8 postes d'adjoint technique pour assurer la prévention des incivilités sur le territoire communal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions : M. MONTAGARD et Mme BAUDOUIN)

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel contractuel pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux les mercredis, les vacances scolaires, et sur le temps périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la Direction du Patrimoine de manière ponctuelle afin de faire face à l'accroissement des activités de cette direction notamment pour effectuer les travaux de fouilles,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein du Service Prévention et Sécurité Opérationnelle de façon à assurer le fonctionnement de service en période d'accroissement d'activité,

Considérant le surcroît d'activité pendant les périodes de plus haute fréquentation et la nécessité de renforcer le personnel sur les activités et les missions connexes liées à la saisonnalité,

Article 1 : d'abroger par la présente délibération, la délibération DEL 2025-019 du 24 mars 2025 parvenue en préfecture le 25 mars 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés dans les motifs de la présente délibération pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois ;

de fixer la rémunération des emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les emplois de catégorie C et sur le 1^{er} échelon des grades d'assistant de conservation du patrimoine et d'attaché de conservation du patrimoine

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés dans les motifs de la présente délibération pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

de fixer la rémunération de ces emplois saisonniers sur les bases suivantes :

- pour les adjoints techniques sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1
- pour les adjoints administratifs sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1
- pour les adjoints d'animations œuvrant dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires
-

Fonction	Forfait journalier	Forfait par nuitée
Directeur d'accueil de loisirs titulaire BAFD	140 €	40€
Directeur adjoint d'accueil de loisirs	115€	40€

Animateur titulaire BAFA	95€	
Animateur stagiaire BAFA	80% du forfait titulaire BAFA soit 76€	30€
Animateur titulaire de la certification de Surveillant de baignade	115€	-
AESH – Accompagnement des enfants en situation de handicap	115€	-
Réunion de préparation	50% du forfait journalier pour ½ journée ou 100% du forfait journalier si journée	

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera applicable d'une année sur l'autre à défaut d'être rapportée ou modifiée.

Article 6 : de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 04 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.